

RadioRegulations

Die Radio Regulations der ITU sind ein völkerrechtlicher multilateraler Vertrag zwischen den ITU-Mitgliedsstaaten in dem die Nutzung von Funkfrequenzen geregelt wird.

Dieser Vertrag wird regelmäßig bei "World-Radio-Conferences" aktualisiert, zuletzt im Jahr 2023. Die [aktuelle Ausgabe der Radio-Regulations ist hier](#) abrufbar.

Erstmals ist in der Ausgabe 1927er des Regelwerks des Internationalen Telegraphenvereins (Vorgänger der ITU) ist Amateurfunk erstmals erwähnt (siehe Downloads).

Fréquences en kilocycles- seconde (kc/s)	Longueurs d'onde approximatives en mètres (m)	Services
10-100	30000-3000	Services fixes.
100-110	3000-2725	Services fixes et services mobiles.
110-125	2725-2400	Services mobiles.
125-150 ¹⁾	2400-2000 ¹⁾	Services mobiles maritimes <i>ouverts à la correspondance publique exclusivement.</i>
150-160	2000-1875	Services mobiles. a) Radiodiffusion. b) Services fixes. c) Services mobiles.
		Les conditions d'utilisation de cette bande sont soumises aux arrangements régionaux suivants:
160-194	1875-1550	Toutes les régions où existent déjà des stations de radio- diffusion travaillant sur des fréquences inférieures à } radiodiffusion. 300 kc/s (supérieures à 1000 m). Autres régions { Services fixes. Services mobiles.
		Les arrangements régionaux respecteront les droits des autres régions dans cette bande.
		a) Services mobiles. b) Services fixes. c) Radiodiffusion.
		Les conditions d'utilisation de cette bande sont soumises aux arrangements régionaux suivants:
194-285	1550-1050	Europe { a) Services mobiles aériens exclusivement. b) Services fixes aériens exclusivement. c) Dans la bande 250-285 kc/s (1200-1050 m) Services fixes non ouverts à la correspondance publique. d) Radiodiffusion dans la bande 194-224 kc/s (1550-1340 m). Autres régions { a) Services mobiles, à l'exclusion des stations commer- ciales de bord. b) Services fixes aériens exclusivement. c) Services fixes non ouverts à la correspondance publique.
285-315	1050-950	Radiophares.
315-350 ²⁾	950-850 ²⁾	Services mobiles aériens exclusivement.
350-360	850-830	Services mobiles non ouverts à la correspondance publique.
360-390	830-770	a) Radiogoniométrie. b) Services mobiles, à condition de ne pas brouiller la radiogoniométrie.
390-460	770-650	Services mobiles.
460-485	650-620	Services mobiles (à l'exclusion des ondes amorties et de la radiotéléphonie).
485-515 ³⁾	620-580 ³⁾	Services mobiles (Détrousse, appel, etc.).
515-550	580-545	Services mobiles non ouverts à la correspondance publique (à l'exclusion des ondes amorties et de la radiotéléphonie).
550-1300 ⁴⁾	545-230 ⁴⁾	Radiodiffusion.
1300-1500	230-200	a) Radiodiffusion.
1500-1715	200-175	b) Services mobiles maritimes, ondes de 1365 kc/s (220 m) exclusivement.
1715-2000	175-150	Services mobiles. Services fixes.
2000-2250	150-133	Amateurs.
2250-2750	133-109	Services mobiles et services fixes.
2750-2850	109-105	Services mobiles.
2850-3500	105-85	Services fixes.
3500-4000	85-75	Services mobiles et services fixes.
4000-5500	75-54	Services mobiles.
5500-5700	54-52,7	Services fixes.
5700-6000	52,7-50	Radiodiffusion.
6000-6150	50-48,8	Services mobiles.
6150-6675	48,8-45	Services fixes.
6675-7000	45-42,8	Amateurs.
7000-7300	42,8-41	Services fixes.
7300-8200	41-36,6	Services mobiles.
8200-8550	36,6-35,1	Services mobiles et services fixes.
8550-8900	35,1-33,7	Services fixes.
8900-9500	33,7-31,6	Radiodiffusion.
9500-9600	31,6-31,2	Services fixes.
9600-11000	31,2-27,3	Services mobiles.
11000-11400	27,3-26,3	Services fixes.
11400-11700	26,3-25,6	Radiodiffusion.
11700-11900	25,6-25,2	Services fixes.
11900-12300	25,2-24,4	Services mobiles.
12300-12825	24,4-23,4	Services mobiles et services fixes.
12825-13350	23,4-22,4	Services fixes.
13350-14000	22,4-21,4	Amateurs.
14000-14400	21,4-20,8	Services fixes.
14400-15100	20,8-19,85	Radiodiffusion.
15100-15350	19,85-19,55	Services fixes.

15300-16400	13,33-13,3	Services fixes.
16400-17100	13,3-17,5	Services mobiles.
17100-17750	17,5-16,9	Services mobiles et services fixes.
17750-17800	16,9-16,85	Radiodiffusion.
17800-21450	16,85-14	Services fixes.
21450-21550	14-13,9	Radiodiffusion.
21550-22300	13,9-13,45	Services mobiles.
22300-23000	13,45-13,1	Services mobiles et services fixes.
23000-28000	13,1-10,7	Non réservé.
28000-30000	10,7-10	Amateurs et expériences.
30000-56000	10-5,35	Non réservé.
56000-60000	5,35-5	Amateurs et expériences.
au-dessus de 60000	au-dessous de 5	Non réservé.

¹⁾ L'onde de 143 kc/s (2100 m) est l'onde d'appel des stations mobiles utilisant des ondes longues entretenues.

²⁾ L'onde de 333 kc/s (900 m) est l'onde internationale d'appel des services aériens.

³⁾ L'onde de 500 kc/s (600 m) est l'onde internationale d'appel et de détresse. Elle peut être employée pour d'autres usages à condition de ne pas brouiller les signaux d'appel et de détresse.

⁴⁾ Les services mobiles peuvent utiliser la bande 550-1300 kc/s (545-230 m) à condition de ne pas brouiller les services d'un Pays qui utilise cette même bande exclusivement pour la radiodiffusion.

Note. Il est reconnu que les ondes courtes (fréquences de 6000 à 23000 kc/s approximativement — longueurs d'onde de 50 à 13 m environ) ont une grande efficacité pour les communications à grande distance. Il est recommandé de réserver, en règle générale, cette bande d'ondes pour cet objet, dans les services entre points fixes.